



**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ... **Docteur Semmar**

Nombre de secouristes ..... **16**

Hôpital le plus proche ..... **Cholet**

Nombre d'ambulance(s) ..... **2**

Temps de trajet (en min) ..... **35**

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

**Accès :**

Nom du site ..... **Terrain de motocross**

Adresse ..... **ZA de Richebonne 85510 Le Boupère**

**Caractéristiques :**

Longueur du circuit ..... **840 m**

Largeur minimum de la piste ..... **5 m**

Largeur de la grille ..... **25 m**

Longueur de la ligne droite de départ ..... **70 m**

Nombre d'OCP\* ..... **14**

\*Officiels Commissaires de Piste

**CAPACITÉ MOTO :**

Pendant les essais : **25**

En manche : **21**

**CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :**

Pendant les essais : **21**

En manche : **18**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: **15 avril 2026**

**VISA DE LA LIGUE**

DATE: **22/04/2026**

: 2026.04.22  
08:24:56 +02'00'

**VISA DE LA FFM**

DATE: **28/04/2026**

NUMÉRO: **26/0433**



74 Avenue Parmentier  
75011 PARIS  
01 49 23 77 00  
ffm@ffmoto.org  
ffmoto.org

# MOTOCROSS

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB:** MC LE BOUPERE

**DATE:** 04/07/2026

**LIEU:** LE BOUPERE



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
19H45-21H	Contrôles administratifs		
7H30-12H	Contrôles techniques		
7H30-12H	Contrôles administratifs		
13H - 13H15	Essais Chronométrés	NATIONAL 1	5 + 10 MIN
13H18 - 13H33	Essais Chronométrés	NATIONAL 2	5 + 10 MIN
13H36 - 13H51	Essais Chronométrés	NATIONAL 3	5 + 10 MIN
13H54 - 14H09	Essais Chronométrés	MINICROSS	5 + 10 MIN
14H12 - 14H27	Essais Chronométrés	85 CC	5 + 10 MIN
14H30 - 14H45	Essais Chronométrés	QUAD A	5 + 10 MIN
14H48 - 15H03	Essais Chronométrés	QUAD B	5 + 10 MIN
	PAUSE		
15H30 - 15H50	Manche 1	NATIONAL 1	15 MIN + 1 T
15H55 - 16H15	Manche 1	NATIONAL 2	15 MIN + 1 T
16H20 - 16H40	Manche 1	NATIONAL 3	15 MIN + 1 T
16H45 - 17H00	Manche 1	MINICROSS	10 MIN + 1 T
17H05 - 17H25	Manche 1	85 CC	15 MIN + 1 T
17H30 - 17H50	Manche 1	QUAD NO	15 MIN + 1 T
17H55 - 18H15	Manche 1	QUAD CH	18 MIN + 1 T
	PAUSE		
18H45 - 19H05	Manche 2	NATIONAL 1	15 MIN + 1 T
19H10 - 19H30	Manche 2	NATIONAL 2	15 MIN + 1 T
19H35 - 19H55	Manche 2	NATIONAL 3	15 MIN + 1 T
20H00 - 20H15	Manche 2	MINICROSS	10 MIN + 1 T
20H20 - 20H40	Manche 2	85 CC	15 MIN + 1 T
20H45 - 21H00	Manche 2	QUAD NO	15 MIN + 1 T
	PAUSE		
22H30 - 22H50	Manche 2	QUAD CH	18 MIN + 1 T

# RÈGLEMENT PARTICULIER HORAIRES PREVISIONNELS\*

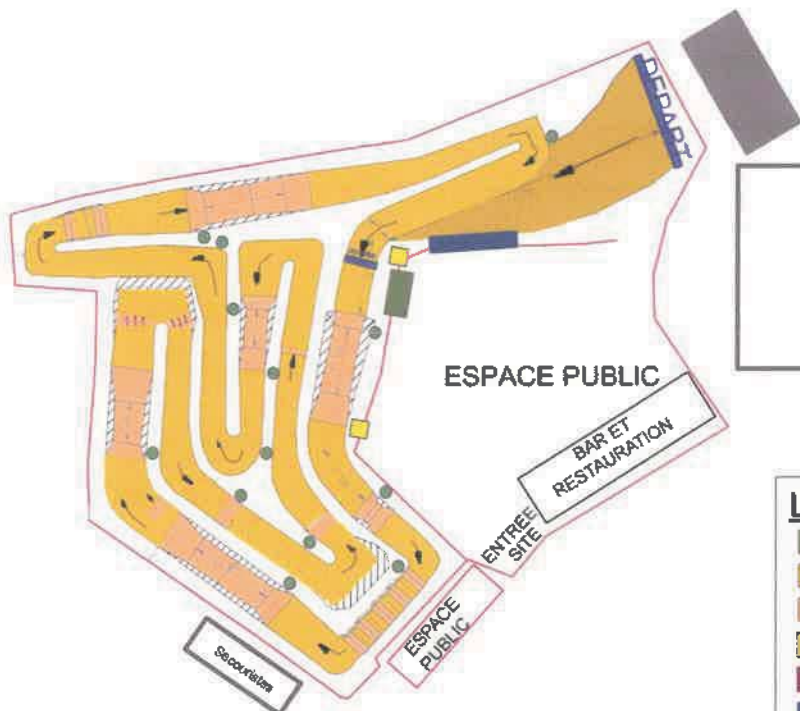
\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB:** MC LE BOUPERE

**DATE:**

**LIEU:**

<i>HEURE</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE(S)</i>	<i>DURÉE</i>
22H55 - 23H15	SUPERPOLE	NATIONAL 1 A 4	15 MIN
23H20 - 23H40	CONSOLANTE	NATIONAL 16 A 21	15 MIN + 1 T
23H45 - 00H05	FINALE	NATIONAL 8 A 15	15 MIN + 1 T
00H10 - 00H30	SUPER FINALE	NATIONAL 1 A 7	17 MIN + 1 T



**Légende :**

-  Direction de course
-  Circuit
-  Saut sur circuit
-  Accès circuit
-  Commissaire technique
-  Zone panneauteurs
-  Poste commissaire avec extincteur
-  Le parc d'attente

<b>MOTO CLUB LE BOUPERE</b>	date : 28 FEVRIER 2025
REPROFILAGE DU TERRAIN	Dessiné par : 

Longueur du circuit : 840m



le 31 MARS 2025

**Le Maire,  
ANNE BIZON**



**Le 16/04/2025**



# ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :

AMICALE LAIQUE

18 RUE DE LA MARNE - 85510 LE BOUPERE

est titulaire d'un contrat n° 1, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :

MOTO CROSS DU BOUPERE

se déroulant à : 85510 LE BOUPERE

du 04/07/2026 au 05/07/2026

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-202 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'Etat ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties



Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 04/07/2026 à 07:00 au 05/07/2026 à 03:00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

**Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.**

Etablie le 22 avril 2026

Pour ALLIANZ IARD  
(Cachet et signature)



Frédéric Baccelli  
Direction Underwriting Agency

